

LE DEVIS – MENTIONS OBLIGATOIRES

ACT'e

en Châtelleraudais

Vous accompagne dans votre projet de rénovation énergétique



POUR NE RIEN OUBLIER

Le devis estimé par le professionnel des travaux envisagés est juridiquement une offre de contrat. A ce titre, il engage fermement le professionnel de manière très précise quant à l'étendue des travaux, à leur coût, mais aussi quant aux délais prévus.

Le consommateur, lui, n'est jamais obligé de confier l'exécution des travaux au professionnel. Le devis n'engagera le client qu'à partir du moment où il aura exprimé sa volonté de faire exécuter les travaux, par une signature au bas du devis « bon pour travaux ».

Le devis doit être établi en 2 exemplaires non signés. La réglementation impose différentes **mentions obligatoires**. Il doit au minimum apporter les informations suivantes :



- la date de rédaction du devis ;
- la date de visite de l'artisan chez le client ;
- le nom et l'adresse de l'entreprise ;
- statut et forme juridique de l'entreprise ;
- le nom du client et le lieu d'exécution ;
- le décompte détaillé, en quantité et en prix, de chaque prestation et produit nécessaire à l'opération prévue : dénomination, prix unitaire et désignation de l'unité (taux horaire de main d'œuvre, mètre linéaire ou mètre carré) et la quantité prévue ;
- les frais de déplacement, si déplacement il y a.
- la somme globale à payer, hors taxes et TTC, en précisant le taux de TVA ;
- la durée et la validité de l'offre ;
- l'indication de la date prévisionnelle d'exécution des travaux est obligatoire si le devis est supérieur à 500 euros ;
- la signature de l'entrepreneur.
- l'assurance souscrite au titre de l'activité professionnelle exercée ;
- les coordonnées de l'assureur ou du garant ;
- la couverture géographique du contrat ou de la garantie.

Aides à la rénovation énergétique (crédit d'impôt / éco-prêt à taux zéro / certificats d'économie d'énergie)

Pour bénéficier des aides de l'Etat à la rénovation énergétique, le devis doit comporter les critères de qualification de l'entreprise (mention du signe de qualité, organisme de qualification et numéro de certification) pour les opérations de travaux qui y sont soumises.

Le devis doit préciser si les opérations à réaliser valorisent ou non les certificats d'économies d'énergie (CEE). De plus, en fonction des travaux, des informations doivent apparaître pour bénéficier des aides. Le tableau qui suit donne **des exemples** d'équipements éligibles aux aides de l'état et aux CEE avec les critères à respecter.

Des aides complémentaires sont accessibles via :

- le dispositif de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) sous conditions de ressources ;
- le dispositif ARTEE (Agence Régionale pour les Travaux d'Economies d'Energie).

www.anah.fr

www.acte-renovation.fr

Vous pouvez contacter la **plateforme de rénovation énergétique ACT'e** qui pourra vous **accompagner gratuitement** sur les dispositifs d'aides à la rénovation énergétique au numéro suivant :

05 49 93 00 05

Exemples d'opérations réalisables	Informations obligatoires
<p>Isolation des murs</p> <p>Si bouquet de travaux, au moins 50% de la surface des murs donnant sur l'extérieur doivent être isolées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Matériau utilisé ; • Epaisseur ; • Surface isolée ; • Coefficient de résistance thermique (R).
<p>Isolation des combles, de la toiture-terrasse</p> <p>Si bouquet de travaux, l'ensemble de la toiture doit être isolé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Matériau utilisé ; • Epaisseur ; • Surface isolée ; • Coefficient de résistance thermique (R).
<p>Isolation des parois vitrées</p> <p>Si bouquet de travaux, au moins la moitié des fenêtres doit être remplacée</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de fenêtres ; • Coefficient de transmission thermique (Uw) • Facteur de transmission solaire (Sw).
<p>Calorifugeage des installations de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Matériau utilisé ; • Epaisseur ; • Surface isolée ; • Coefficient de résistance thermique (R).
<p>Installation d'un poêle</p> <p>$\eta \geq 70\%$ $E \leq 0.3\%$ $I \leq 1\%$ Emissions de particules $\leq 90\text{mg}/\text{Nm}^3$</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rendement énergétique (η) ; • Concentration moyenne de monoxyde de carbone (E) ; • Indice de performance environnementale (I) ; • Fournir la fiche technique du produit proposé ; • Diagnostic du conduit existant réalisé par un professionnel.
<p>Pompes à chaleur</p> <p>PAC basse température \rightarrow ETAS $\geq 117\%$ PAC moyenne ou haute température \rightarrow ETAS $\geq 102\%$</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Puissance ; • Coefficient de performance (COP) ou Efficacité énergétique saisonnière (ETAS) ; • Fournir la fiche technique du produit proposé.
<p>Ballons thermodynamiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coefficient de performance (COP) ; • Fournir la fiche technique du produit proposé.
<p>Capteurs solaires thermiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Surface de capteurs ; • Orientation ; • Fournir la fiche technique du produit proposé.
<p>Chaudières micro-cogénération gaz</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Puissance de production électrique ; • Fournir la fiche technique du produit proposé.

Les listes complètes des opérations éligibles sont disponibles sur les liens suivant :

- Crédit d'impôt et éco-prêt à taux zéro

<http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/renovation/>

- Les certificats d'économies d'énergie

www.developpement-durable.gouv.fr/Le-secteur-du-batiment-residentiel,42724.html

Attention, les aides ne sont pas toutes cumulables entre elles !

RÉNOVONS ENSEMBLE VOTRE HABITAT

30 rue S'-Jacques - 86100 Châtelleraudais - 05 49 93 00 05

www.acte-renovation.fr